

**Arrêté n° 25.2026.04.22.00010**  
**Organisation des temps scolaires des écoles du Doubs**  
**Rentrée 2026**

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs**

**Vu** le code de l'éducation, articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-13,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** la circulaire ministérielle n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,

**Vu** l'arrêté n° 25-2025-04-22-00004 modifié du 22 avril 2025 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

**Vu** la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 21 avril 2026,


**ARTICLE 1** : L'organisation des temps scolaires des écoles est appliquée conformément aux horaires figurant en annexe du présent arrêté pour la rentrée 2026.

**ARTICLE 2** : Ces horaires seront annexés au règlement type départemental.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 22 avril 2026

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale du Doubs



Samuel ROUZET











